



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-203

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-006 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-40 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERT (Somme) (3 pages)	Page 3
R32-2020-06-30-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-42 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 7
R32-2020-06-30-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-50 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (3 pages)	Page 11
R32-2020-06-30-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-51 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TOURCOING (Nord) (3 pages)	Page 15
R32-2020-06-30-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-52 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES (Nord) (3 pages)	Page 19
R32-2020-06-30-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-53 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 23

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-006

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-40 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'ALBERT (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-40
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER D'ALBERT (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2020/34 du 7 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert (80) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-213 du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert (80) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 13 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Albert, en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Albert en date du 28 mai 2020 relative à la désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Clara CASTILLO en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Considérant l'élection en date du 28 mai 2020 de Monsieur Claude CLIQUET en qualité de maire d'Albert, commune siège du centre hospitalier d'Albert ;

Considérant la désignation de Monsieur Eric DHEILLY au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert, en qualité de représentant de Monsieur Claude CLIQUET, Maire de la commune siège de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Albert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 JUN 2020**



Étienne CHAMPION

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DHEILLY, représentant le maire de la commune d'Albert ;
- Madame Anne TARDIEU, représentant la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Clara CASTILLO, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aumérine LEFRANC-JADIN, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Elodie TURBANT, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Robert CAPAR en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Denise FLORY, représentant l'association des polyarthritiques, et Madame Bernadette DESUTTER, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-42 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER
(Pas-de-Calais)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-42
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 1^{er} juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (62)

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 14 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Boulogne-sur-Mer, en date du 24 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boulogne-sur-Mer en date du 08 juin 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Philippe DEVOT en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant l'élection en date du 26 mai 2020 de Monsieur Frédéric CUVILLIER en qualité de Maire de Boulogne-sur-Mer, commune siège du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant la désignation de Madame Hélène WASSELIN en qualité de représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 JUIN 2020



Étienne CHAMPION

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-42)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, et Madame Hélène WASSELIN, représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Henry POITREY et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Philippe DEVOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent WARGNIER et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Pascale THERET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques) et Monsieur Serge VANHOUTTE (Union départementale des associations familiales), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-50 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de GUISE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-50
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/10 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/164 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Guise du 24 mai 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur Hugues COCHET, Maire de Guise, en date du 15 juin 2020 ;

Considérant l'élection en date du 24 mai 2020 de Monsieur Hugues COCHET en qualité de Maire de Guise, commune siège du centre hospitalier de Guise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**



Étienne CHAMPION

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-50)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, Maire de Guise,
- Monsieur Jacques MAILLARD, représentant de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Isabelle ITTELET, représentante du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Aurélie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Lillette HENNECHART, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Madame Patricia BOCQUET (association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales de l'Aisne), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-51 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de TOURCOING (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-51
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre Hospitalier de Tourcoing ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Tourcoing en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Tourcoing en date du 16 juin 2020 portant désignation d'un représentant du maire au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tourcoing en date du 23 mai 2020 désignant Monsieur Guy VERNEZ en qualité de représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing ;

Considérant l'élection en date du 23 mai 2020 de Monsieur Gérald DARMANIN en qualité de Maire de Tourcoing, commune siège du centre hospitalier de Tourcoing ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, en qualité de représentant de Monsieur Gérald DARMANIN, Maire de Tourcoing, et celle de Monsieur Guy VERNEZ, en qualité de représentant de la commune de Tourcoing au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JUIN 2020


Étienne CHAMPION

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-51)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier-Adjoint, représentant le Maire de Tourcoing, et Monsieur Guy VERNEZ, représentant de la commune de Tourcoing ;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONERRE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Arnaud SCHOUTETEN et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Doriane BECUE personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Tourcoing ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing à Tourcoing ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-52 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de FOURMIES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-52
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 29 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Fourmies, en date du 24 mai 2020 ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2020 de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies ;

Considérant l'élection en date du 24 mai 2020 de Monsieur Mickaël HIRAUX en qualité de Maire de Fourmies, commune siège du centre hospitalier de Fourmies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 JUIN 2020



Étienne CHAMPION

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-52)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies ;
- Madame Dominique CESAR, représentante de la communauté de communes du Sud Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie COUTELLIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laurence HARDY, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean DESOUTTER (union départementale des associations familiales) et Madame Elisabeth KORAL (union départementale des associations familiales), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut, à Maubeuge, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-53 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-53
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Arras, en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Arras en date du 8 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant de la commune d'Arras au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Monsieur Frédéric LETURQUE en qualité de Maire d'Arras, commune siège du centre hospitalier d'Arras ;

Considérant la désignation de Madame Sylvie NOCLERCQ, en qualité de représentante de la commune d'Arras au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**



Étienne CHAMPION

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'Arras, et Madame Sylvie NOCLERCQ, représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Didier MICHEL, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique CAUDRON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier VANQUELEF et Madame Marianne RIVIERE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (Union départementale des associations familiales) représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier d'Arras ;
- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.